

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° IV du 25 novembre 2021

### SUBVENTION À L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNÉE 2021.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la demande de l'association Profession Banlieue pour l'année 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2021 de 57 300 euros à l'association Profession Banlieue ;

- APPROUVE la convention à conclure avec l'association Profession Banlieue, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer la convention ci-annexée, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :  
*Mme Denis*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*